



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MARS 2018

Date  
de la convocation

12/03/2018

Nombre  
de conseillers

En exercice  
**29**

Présents  
**24**

Absents  
**03**

Procurations  
**02**

**09**

Vote à  
l'unanimité

Pour : **26**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture

Le :

14 JUIN 2018

La Publication  
et/ou la notification  
du :

14 JUIN 2018

*L'An Deux Mille Dix-huit, le Lundi 19 Mars, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>re</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 12 mars 2018.*

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS (Arrivé à 18h35) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 19h00) - Mme Laurence LAROCHELLE (Arrivé à 19h05) - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN (Arrivé à 18h43).....(24)

**REPRÉSENTÉS :** M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) (ayant donné procuration à M. Léonard Edwige BARTHEL) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à Mme Chantal MACHARES).....(02)

**ABSENTS :** Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL.....(03)

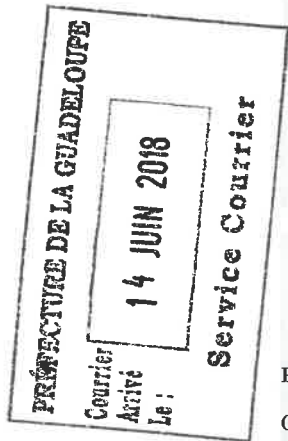
*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**APPROBATION DU PROJET « JENÈS-LA AN AKSYON »  
ET ADOPTION DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au Budget communal de l'exercice 2017 ;
- Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 04 juillet 2012 portant extension d'une régie de recettes communale du Service communal des Sports et de la Culture (SCSC) intégrant de nouvelles activités à caractère sportif et culturel, avenant n°2 ;
- Vu la convention d'objectifs et de financement signée entre la Collectivité de Trois-Rivières et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe portant sur « les projets élaborés par les adolescents » ;
- Considérant que l'objectif général de ce projet est d'impliquer des jeunes âgés de 13 à 17 ans à la réalisation d'actions qui favorisent le développement des valeurs telles que la compréhension mutuelle, le dialogue, la solidarité, la citoyenneté active dans le but de créer ou fortifier le lien social ;

.../...





.../...

**Considérant** que ce dispositif offrira ainsi un cadre adapté et pérenne à l'émergence de savoir-faire et à l'apprentissage de nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

• **Considérant** que cet accueil se déroulera sur la période de mai à juin 2018 (durée variable selon le calendrier de l'année civile) soit, durant les petites vacances scolaires, les mercredis de 14 heures à 17 heures, les Samedis de 09 heures à 12 heures;

• **Considérant** qu'au sein de cet accueil, diverses activités seront pratiquées et regrouperont :

- L'atelier Audio-Vidéo : prise de photos, réalisation de spots préventifs sur divers thèmes, sorties pédagogiques ;
- Les Ateliers sportifs avec défis ;
- Les Sorties-détente ;

Une restitution des divers ateliers sous forme de tournois sportifs, de présentation spots, expos photos, café débat des thèmes abordés) sera réalisée :

• **Considérant encore** qu'il est important au vu de l'attractivité de ce dispositif, de limiter la capacité d'accueil maximale sur la tranche d'âge sus-évoquée à un effectif de 25 jeunes ceci afin de permettre à ce public de profiter des nombreux ateliers proposés ;

• **Vu** le projet de grille tarifaire se rapportant aux activités proposées faisant ressortir une participation financière des familles à ces actions ;

• **Considérant de surcroît** que pour la mise en place de cette opération, la quote-part communale s'élèvera à **Quatre mille deux cent soixante quatre euros et six centimes (4 264,06€)** pour un budget global de **Quatorze mille sept cent soixante quatre euros et six centimes (14 764,06€)** ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE**

Article 1

**D'Approuver** la création du projet « **Jenès-la an aksyon** » adressé aux adolescents âgés de 13 à 17 ans conformément à la convention d'objectifs et de financement signée entre la Collectivité de Trois-Rivières et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, le 09 janvier 2018.

Article 2

**D'Adopter** le plan de financement établi pour cette opération ainsi qu'il suit :

- |                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| • <b>Coût global du dispositif</b> | <b>14 764,06€</b> |
| ➤ Contribution communale           | <b>4 264,06€</b>  |
| ➤ Participation des parents        | <b>500,00€</b>    |
| ➤ CAF                              | <b>10 000,00€</b> |

.../...



.../...

Article 3

D'Instaurer la grille tarifaire permettant la perception des recettes provenant des familles selon le montant suivant :

\*Petites vacances scolaire, Mercredis et Samedis

Accueil « Ado »		Prix (sans restauration)
Ateliers divers sur l'année + Restitution	1 enfant	20 €

Article 4

De dire que ces sommes seront encaissées par le Régisseur ou son suppléant contre délivrance d'un récépissé.

Article 5

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

